

20 REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et 12 avril à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué en date du 3 avril, s'est réuni à la salle des fêtes suite au contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Mme Véronique RABANEL, Maire.

Présents : Mmes Elisabetta BRAMBILLA, Claudette CROUZET, Yvette LEROY, Véronique RABANEL, MM. André BERSIA, Henri BERTHIER, Didier BOTTAREL, Frédéric DEHAY, Arnaud EVRARD, Paul ROUMEGOUX, Yannick WILLEMEN

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Gérard BERSIA.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
Délibération n°20210306

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 32.90% (soit le taux départemental de 21.90% + le taux communal de 11%).

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

	Taux en 2020 (Rappel)	Taux en 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.90%	32.90%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49.80%	49.80%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.90%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 49.80%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Véronique RABANEL

